

Équipe : AS CORBEIL-ESSONNE Bonnets B
TEMPS MORT / PERIODE 1 2 3 4

RÉSULTAT B 5
FINAL : N 20

COMPÉTITION : U17 Excellence 2
LIEU : Corbeil-Essonnes
DATE : 09/12/2018 HEURE : 14h45

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

RAPPORT DE MATCH - WATER-POLO

SECRÉTAIRE : IUF N° :
SECRÉTAIRE : IUF N° :
JUGE DE BUT : IUF N° :

CHRONO : IUF N° :
30' : IUF N° :
JUGE DE BUT : IUF N° :

Table with columns: IUF, NOMS - PRÉNOMS, NAISS., X, N°, BUTS. Rows include SAYADI Hamza, POUPINEAU Timothée, CIRET Guillaume, GUEMISE-FAREAU Nathan, MASSON Marie, BRAHIMI Katia-Rosie, GALEA Pablo, DUHAMEL Kanoa, DECHAUME Rafaël. Includes coach section for MALFATTE Vincent.

Table with columns: Code, Période, Code, Période, Code, Période. Grid for recording match events.

RÉSULTAT B N
1ère PÉRIODE 2 5
2e PÉRIODE 2 4
3e PÉRIODE 0 3
4e PÉRIODE 1 8
PÉNALTY

Équipe : TAVERNY S.N 95 Bonnets N
TEMPS MORT / PERIODE 1 2 3 4

Table with columns: IUF, NOMS - PRÉNOMS, NAISS., X, N°, BUTS. Rows include DEPARIS Matthias, BOUCHAM Jibril, COLIN Alexis, COROYER Florent, GABES Adel, MACRON Arsene, MARHOUM Ahmed, THIAM Marin, VANDERVENNET Julien, VINGOT Enzo. Includes coach section for SAMARDZIC Milan.

Table with columns: Code, Période, Code, Période, Code, Période. Grid for recording match events.

Main match score table with columns: TEMPS, B, N, CODE, SCORE. Large grid for tracking goals and penalties over time.

Table with columns: NOMS - PRÉNOMS, IUF, SIGNATURE. Rows for DÉLÉGUÉ BLANC (MALFATTE Vincent), DÉLÉGUÉ NOIR (SAMARDZIC Milan), ARBITRE (GUERGUADJ Nicolas, CHALI Karel), DÉLÉGUÉ F.F.N.

SIGNATURES DES DÉLÉGUÉS DES CLUBS (concernant les sanctions)

Codes : E = Exclusion / B = But / P = Pénalty
EDA = Exclusion déf. avec rempl.
EDAP = Exclusion déf. avec rempl. après 4min.
A = Accident / R = Réclamation / TM = Temps Mort
CJ(E) = Carton Jaune (Equipe) /CR = Carton Rouge

NOTE : L'arbitre est tenu d'informer oralement que le fait de contresigner la feuille de match ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée mais indique seulement que le délégué connaît l'existence de la sanction.